



Desaignes (Ardèche)

COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2024-21	28/03/2024_U	Appréciation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal	Approuvée
Délibération n°	2024-22	28/03/2024_U	Budget principal – Dépenses nouvelles – Année 2024	Approuvée
Délibération n°	2024-23	28/03/2024_U	Acquisition du fonds de commerce et de la licence IV : « BAR CHEZ ELO »	Approuvée



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU JEUDI 28 MARS 2024 – En urgence

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt-deux heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en urgence à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024.

14 membres sont présents (12) ou représentés (02) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	A	
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	R	DUVERT Frédéric
LOUPIAC David	R	SOUBEYRAND Thomas
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 22h00

Monsieur Frédéric DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 **Procédure de réunion en urgence**

- 1.1. **Compte rendu du maire relatif à l'urgence de la situation**
- 1.2. **Appréciation du caractère d'urgence de la réunion du conseil municipal**

Point n° 2 **Finances**

- 2.1. **Budget principal – Dépenses nouvelles – Année 2024 – Annule et remplace**
- 2.2. **Acquisition du fonds de commerce et de la licence IV « BAR CHEZ ELO »**

Point n° 3 **Informations et questions diverses**

Point 1 – Procédure de réunion en urgence

1.1. Compte rendu du maire relatif à l'urgence de la situation

Le 14 mars 2023, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre de Madame Elodie ROCHEDY, Débits de boissons, 170 Place de la mairie – Enseigne « BAR CHEZ ELO » - 07570 DESAIGNES ;

Cette procédure a été convertie en liquidation judiciaire suivant jugement du 13 février 2024.

En l'absence de rachat du fonds de commerce et de la licence IV, le juge prend une ordonnance de mise en vente aux enchères des biens.

Différents échanges sont intervenus avec le liquidateur judiciaire en charge du dossier afin d'envisager la marge de manœuvre de la commune pour éviter le démantèlement du fonds. Il est apparu que la commune pouvait se porter acquéreur du fonds sans attendre la mise aux enchères.

Un dernier échange en date du 26 mars 2024 a indiqué que l'ordonnance du juge relative à la mise aux enchères était imminente et qu'une fois cette ordonnance signée, le liquidateur devrait exécuter l'ordonnance

en organisant la mise aux enchères. Un risque de démantèlement du fonds serait alors apparu et la licence IV de l'établissement pourrait être rachetée séparément et quitter la commune.

Afin d'éviter la mise aux enchères et de préserver le commerce local, le maire a souhaité soumettre au conseil municipal un point relatif à l'acquisition du fonds et de la licence.

Devant l'imminence de l'ordonnance du juge susvisée, le conseil municipal a été convoqué en urgence.

1.2. Appréciation du caractère d'urgence de la réunion du conseil municipal

Eléments de contexte

L'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 26 mars 2024, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 28 mars 2024.

M. Le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à l'imminence d'une ordonnance de jugement prévoyant la mise aux enchères de l'enseigne « BAR CHEZ ELO » dans le cadre de la liquidation judiciaire du commerce et que la commune pourrait se porter acquéreur du fonds de commerce et de la licence IV correspondante avant la mise aux enchères, ceci afin d'éviter le démantèlement du commerce et de préserver l'activité économique et l'attractivité du village.

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'urgence au regard de l'imminence de l'ordonnance de mise aux enchères de l'enseigne « BAR CHEZ ELO » ;

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER LA PROCEDURE** de convocation en urgence du conseil municipal.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la procédure de convocation en urgence du conseil municipal.

Délibération n° 2024-22 : Validation de la procédure de convocation en urgence du conseil municipal

Point 2 – Finances

2.1. Budget principal – Dépenses nouvelles – Année 2024 – Annule et remplace

Eléments de contexte

L'article L.1612-1 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits qui seront effectivement engagés sur la base de l'autorisation sollicitée devront obligatoirement être repris au niveau du budget primitif 2024.

Par délibération n° 2023-95 du 12 décembre 2023, le conseil municipal a validé des dépenses d'investissement conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant le projet d'acquisition du fonds de commerce « BAR CHEZ ELO » placé en liquidation judiciaire et de la licence IV correspondant ;

Considérant le fait que le vote du budget primitif interviendra au mois d'avril ;

Il est proposé au conseil municipal de réviser les dépenses d'investissement à prévoir, en vue de leur possible engagement sur le budget principal de la commune avant le vote du budget primitif 2024 :

• Dépenses d'investissement budgétisées en 2023	1 058 956,60 €
- chapitre 16 "Remboursement des emprunts"	- 96 000,00 €

TOTAL **962 956,60 €**

• Plafond des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du Budget Primitif 2024 :	<u>240 739,15 €</u>
---	----------------------------

• **Liste des dépenses nouvelles :**

Article	Libellé	
2088	Acquisition fonds de commerce et licence IV	30.000,00 €
2088	Frais liés à l'acquisition	5.000,00 €
2188	Atelier maroquinerie	20.000,00 €
21828	Acquisition matériels transport	40.000,00 €
TOTAL		<u>95.000,00 €</u>

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER** l'autorisation au Maire d'engager et de mandater, au niveau du budget principal de la commune, les dépenses nouvelles d'investissement énumérées ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif 2024 correspondant,

- **D'ABROGER** la délibération n° 2023-95 du 12 décembre 2023 ;

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision des dépenses nouvelles d'investissement pour l'année 2024 au titre du budget principal.

Délibération n° 2024-23 : Budget principal - Dépenses nouvelles - Année 2024

2.2. Acquisition du fonds de commerce et de la licence IV « BAR CHEZ ELO »

Eléments de contexte

Le 14 mars 2023, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre de Madame Elodie ROCHEDY, Débits de boissons, 170 Place de la mairie – Enseigne « BAR CHEZ ELO » - 07570 DESAIGNES ;

Cette procédure a été convertie en liquidation judiciaire suivant jugement du 13 février 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir le fonds de commerce « BAR CHEZ ELO » et la licence IV correspondante au prix de 30.000 € TTC hors frais d'acquisition :

- Soit en urgence, en se portant acquéreur avant la prise de l'ordonnance de mise aux enchères ;
- Soit en enchérissant dans le cadre de la vente aux enchères.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE PORTER ACQUEREUR** du fonds de commerce et de la licence IV correspondante « BAR CHEZ ELO » au prix de 30.000 € TTC hors frais d'acquisition sous réserve que l'ordonnance de mise aux enchères n'ait pas été prise ;
- **D'AUTORISER LE MAIRE** à enchérir au nom de la commune à l'occasion de la vente aux enchères concernant le fonds de commerce et la licence IV correspondante « BAR CHEZ ELO » dans la limite de 30.000,00 € TTC, hors frais d'acquisition, si l'ordonnance de mise aux enchères a déjà été prise ;
- **DE DESIGNER** Maître Samuel DUMAS, Notaire à Saint-Agrève, afin d'établir l'acte correspondant,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire expose le risque de disparition du village de la licence IV. Il ajoute que les éléments relatifs au tabac et à la française des jeux ne sont pas compris dans le fonds.

Mme Amandine JAUBERT demande, dans l'hypothèse de l'achat du fonds, la destination du local dans le cadre de la suite du projet.

M. Le Maire expose le projet de la commune de revendre par la suite le fonds, mais en laissant le temps aux candidats éventuels de monter un dossier, à la différence des délais contraints dans le cadre d'une vente aux enchères.

Mme Myriam BERT indique que l'idéal serait d'installer un jeune couple ou autre qui puisse démarrer un commerce avec une mise de fonds peu importante.

Mme Amandine JAUBERT souhaite connaître les modalités de fixation du montant de l'offre d'achat ;

M. Le Maire indique que ceci s'est opéré en concertation avec le liquidateur judiciaire qui a indiqué une fourchette.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition du fonds de commerce « BAR CHEZ ELO » et de la licence IV correspondante au prix de 30.000 € TTC hors frais.

Délibération n° 2024-24 : Acquisition fonds de commerce et licence IV « BAR CHEZ ELO »

Point 3 – Informations et questions diverses

Il n'y a pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Arrêté à Désaignes, le 11 avril 2024

Le Maire,
François SOUBEYRAND.



Le secrétaire de séance,
Monsieur Frédéric DUVERT